

Arrêté 2025-20 : Arrêté de nomination en qualité de mandataire de Madame GIL Anaïs pour le fonctionnement de la régie de recettes du service des plages de Grand Lac



**GRAND
LAC**
S.A. 8001 8461 12
P. 00000000000000000000

ARRÊTÉ
N° : 2025 20
Établi le : 25 JAN 2025
Publié le : 25 JAN 2025
Vale le : 25 JAN 2025

FONCTIONS

**Arrêté de nomination en qualité de mandataire de Madame GIL Arrêté pour le
fonctionnement de la région de recouvrement des services des plages de Grand Lac**

Le Président l'opac Lac,

- Vu la décision 2025-104 du 17 mai 2025 portant nomination d'une région de recouvrement des services des plages
- Vu l'arrêté du 17 mai 2025 et 2025-104 portant nomination de Monsieur Cyrille BENOIST en qualité de représentant de la région de recouvrement des services des plages, conformément à l'article 1040 du règlement intérieur de l'opac Lac
- Vu la délibération collective du 17 mai 2025 en date du 14 mai 2025
- Vu l'avis conforme du comité public enregistré en date du 17 mai 2025,
- Vu l'avis conforme du conseil d'administration en date du 17 mai 2025,
- Vu l'avis conforme du mandataire support en date du 17 mai 2025,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services des plages et la nécessité de constater la teneur des décisions,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : MANDATAIRES

Madame GIL Arrêté est nommé mandataire de la région de recouvrement des services des plages à compter du 17 mai 2025 pour la durée et sous les conditions de mandat prévues par les articles 1040 du règlement intérieur de l'opac Lac et sous réserve de la signature de la région de recouvrement des services des plages et de la région de recouvrement des services des plages.

ARTICLE 2 : PRESSION DES SERVICES

Madame GIL Arrêté est nommé représentant de la région de recouvrement des services des plages à compter du 17 mai 2025 pour la durée et sous les conditions de mandat prévues par les articles 1040 du règlement intérieur de l'opac Lac et sous réserve de la signature de la région de recouvrement des services des plages et de la région de recouvrement des services des plages.

ARTICLE 3 : MANDATES

Madame GIL Arrêté est nommé représentant de la région de recouvrement des services des plages à compter du 17 mai 2025 pour la durée et sous les conditions de mandat prévues par les articles 1040 du règlement intérieur de l'opac Lac et sous réserve de la signature de la région de recouvrement des services des plages et de la région de recouvrement des services des plages.



<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/arretes-du-president/arretes-2026/arrete-2025-20-arrete-de-nomination-en-qualite-de-mandataire-de-madame-gil-anais-pour-le-fonctionnement-de-la-regie-de-recettes-du-service-des-plages-de-grand-lac-41861?>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.